

19 octobre 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 octobre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2015-10-0636

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

3. Période de questions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-10-0637

19 octobre 2015

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-10-0638

Paiement de factures à l'Agence métropolitaine des transports pour l'utilisation de son réseau de transport métropolitain

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur l'Agence métropolitaine des transports, cette dernière peut répartir les coûts de son réseau de transport métropolitain par autobus entre les autorités organisatrices de transport en commun et les municipalités qui l'utilisent ;

CONSIDÉRANT les factures qu'a reçues la Ville de la part de cet organisme pour les services de voies réservées, les services des terminus de Brossard et du centre-ville de Montréal, le coût des express pour l'année 2015 et les ajustements 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le paiement des sommes suivantes à l'Agence métropolitaine des transports, à savoir :

Ajustements 2014 :

Terminus centre-ville :	27 767,24 \$
Voie réservée pont Champlain :	9 037,88 \$
Autres voies réservées et ajustements :	(3 599,98 \$)

19 octobre 2015

Coûts des express :	24 174,00 \$
Total ajustements 2014 :	<u>57 379,14 \$</u>

Factures 2015 sur une base budgétaire :

Terminus centre-ville :	183 473,07 \$
Voie réservée pont Champlain :	100 428,82 \$
Autres voies réservées :	34 467,50 \$
Coûts des express :	40 681,00 \$
Total 2015 sur base budgétaire :	<u>359 050,39 \$</u>

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-370-01-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-10-0639

Appel d'offres – SA-048–IN-15 – Réaménagement complet des clôtures des terrains de baseball 4 et 1 du complexe multisport Bleury

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le réaménagement complet des clôtures des terrains de baseball 4 et 1 du complexe multisport Bleury ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Paysagiste Promovert inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Paysagiste Promovert inc. », le contrat pour le réaménagement complet des clôtures des terrains de baseball 4 et 1 du complexe multisport Bleury, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-048-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total estimé à 281 447,30 \$, taxes incluses.

19 octobre 2015

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1387, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-10-0640

Appel d'offres – SA-2327-TP-15 – Rénovation et réaménagement de l'édifice de la Place du Marché – phase II

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation et le réaménagement de l'édifice de la Place-du-Marché – phase II;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour la rénovation et le réaménagement de l'édifice de la Place-du-Marché – phase II, incluant l'option « A », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2327-TP-15, pour un montant total de 453 415,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1370.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-10-0641

19 octobre 2015

**DDM 2015-3546 – Messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard
– Immeuble situé au 209, rue Claire**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard et affectant l'immeuble situé au 209, rue Claire.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 375 du cadastre du Québec et situé au 209, rue Claire ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci soit situé à 3,45 mètres de la limite latérale de terrain, du côté de la rue De Maupassant, alors qu'une distance de 4,5 mètres devrait être respectée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 375 du cadastre du Québec et situé au 209, rue Claire.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à ce qu'il empiète de 1,05 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans DDM-2015-3546-01 et DDM-2015-3546-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0642

**DDM-2015-3571 - Les entreprises Léo Ouellet inc. –
Immeuble situé au 1291, rue Bernier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Les entreprises Léo Ouellet inc. et affectant l'immeuble situé au 1291, rue Bernier.

19 octobre 2015

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Les entreprises Léo Ouellet inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 499 du cadastre du Québec et situé au 1291, rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit alors que de telles enseignes n'y sont pas permises en vertu de la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Les entreprises Léo Ouellet inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 499 du cadastre du Québec et situé au 1291, rue Bernier.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne détachée de 2,4 mètres carrés malgré le fait que de telles enseignes n'y sont pas permises en vertu de la réglementation applicable, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3571-01 à DDM-3571-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0643

PIIA 2015-3578 – Madame Lucie Fournier – Immeuble situé au 829, rue Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lucie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 598 du cadastre du Québec et situé au 829, rue Honoré-Mercier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

19 octobre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lucie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 598 du cadastre du Québec et situé au 829, rue Honoré-Mercier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3578-01 à PIA-2015-3578-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les 4 fenêtres de l'avancé situé dans la façade avant du bâtiment du côté de la rue Honoré-Mercier, doivent être à guillotine et sans imposte.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0644

PIIA 2015-3570 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service des loisirs et bibliothèques pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 367 du cadastre du Québec et situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur les façades principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ces enseignes murales seraient constituées de bannières installées dans des cadres d'aluminium ;

CONSIDÉRANT que certains éléments de ce projet doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie de la part du Conseil municipal ;

19 octobre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service des loisirs et bibliothèques pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 367 du cadastre du Québec et situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord et visant à installer des enseignes murales de type bannière sur les murs des façades principales et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0645

PIIA 2015-3579 – Monsieur Maxim Perron – Immeuble situé au 700, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Maxim Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 246 du cadastre du Québec et situé au 700, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Maxim Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 246 du cadastre du Québec et situé au 700, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- le remplacement des galeries en bois véritable dont les garde-corps seront des barreaux de forme circulaire posés entre la main-courante et la lisse-basse ;
- le remplacement du parement extérieur par un clin de fibrociment posé à l'horizontale sur l'ensemble des façades et les planches cornières du même matériau de couleur blanche ;
- le remplacement et la modification de la taille de certaines fenêtres par un modèle à guillotine ;

19 octobre 2015

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3579-01 et PIA-2015-3579-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la hauteur du garde-corps doit être à 36 pouces ;
- toutes les fenêtres doivent être à guillotine.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0646

PIIA 2015-3582 – Madame Caroline St-Cyr – Immeuble situé aux 234-236, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline St-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-236, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline St-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-236, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3582-01 à PIA-2015-3582-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 octobre 2015

No 2015-10-0647

PIIA 2015-3586 – STA Architectes inc. – Immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 083, 5 103 085 à 5 103 087 et 5 557 002 du cadastre du Québec – rue René-Boileau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par STA Architectes inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 083, 5 103 085 à 5 103 087 et 5 557 002 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de 6 bâtiments d'habitation multifamiliale à cet endroit ainsi que l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par STA Architectes inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 083, 5 103 085 à 5 103 087 et 5 557 002 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit en conséquence autorisée la construction de 6 bâtiments d'habitation multifamiliale à cet endroit, ainsi que l'aménagement paysager du site, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3586-01 à PIA-2015-3586-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit

- les 7 arbres existants à l'entrée de la rue René-Boileau devront être conservés et une plantation d'arbres à tous les 6 mètres, pour la zone tampon C, devra être ajoutée ;
- l'espacement des arbres feuillus devra être réduit à 7 mètres au lieu de 12,6 mètres tel que proposé pour la zone tampon A.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0648

MRU-2015-3500 – Zone H-3125

19 octobre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels d'habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone H-3125 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite construire un projet intégré résidentiel comprenant 4 bâtiments d'habitation trifamiliale et des remises d'une superficie excédant 20 mètres carrés sur le lot 4 042 361 du cadastre du Québec situé au 359, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement réglementaire pourrait engendrer un effet d'entraînement de ce type de projet le long de la 9^e Avenue et qu'il est nécessaire, au préalable, d'évaluer les impacts de ce type de projet à long terme, tant pour la ville que pour la qualité de vie des résidents ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n^o MRU-2015-3500 visant à autoriser les projets intégrés résidentiels d'habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone H-3125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0649

MRU-2015-3563 – Zones H-4046 et A-4009

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir la zone d'habitation H-4046 à même une partie de la zone agricole A-4009 ;

CONSIDÉRANT que la zone H-4046 étant une zone de consolidation résidentielle, la demande vise à y intégrer 6 nouvelles propriétés dont 2 résidences, une écurie et 2 bâtiments accessoires agricoles, susceptibles d'être utilisés à des fins non agricoles ;

CONSIDÉRANT de plus que cette modification permettrait au requérant de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la consolidation d'une résidence existante et pour la construction d'environ 5 bâtiments d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis va à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et du plan d'urbanisme de la ville ;

19 octobre 2015

CONSIDÉRANT de plus que ce projet ouvrirait d'avantage la porte à un développement domiciliaire qu'à une consolidation de résidences existantes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3563 visant à agrandir la zone d'habitation H-4046 à même une partie de la zone agricole A-4009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion. Elle mentionne posséder des droits dans l'immeuble constituant l'emprise de l'éventuel prolongement de la rue Labrèche. Elle quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0650

**APD-2015-3516 – Approbation d'un plan de développement
– Place de la Cabinetterie inc. – Construction d'une nouvelle
rue reliant les rues Saint-Paul et Collin**

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement visant la construction d'une nouvelle rue reliant les rues Saint-Paul et Collin a été déposé par Place de la Cabinetterie inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous condition, le plan de développement déposé par Place de la Cabinetterie inc., pour l'immeuble constitué des lots 5 659 202 à 5 659 207, 4 679 967 et 4 679 968 du cadastre du Québec et visant la construction d'une nouvelle rue reliant les rues Saint-Paul et Collin, le tout s'apparentant aux plans n^{os} APD-2015-3516-01 à APD-2015-3516-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

19 octobre 2015

- le tracé de rue doit s'apparenter à celui illustré au plan APD-2015-3516-02 ;
- la rue doit être dotée d'un trottoir longeant la chaussée et comporter une voie de stationnement ;
- la rue doit être éclairée par un réseau de lampadaires ;
- une plantation d'arbres en alignement doit longer la rue sans obstruer l'éclairage ;
- la portion de la rue projetée orientée nord-sud, ainsi que la rive sud du cercle de virage existant doivent être affectées d'une servitude de non-accès;
- la traverse de piétons sise à l'intersection formée par la rue Collin et la rue projetée doit être sécurisée par des aménagements particuliers ;
- une berme doit être aménagée entre les habitations projetées et la voie ferrée du Canadien Pacifique ;
- l'écran formé par la berme et, le cas échéant, par une plantation la surplombant, doit atteindre une hauteur supérieure à celle de la voie ferrée d'au moins 2,5 mètres ;
- les lots desservis par la rue projetée doivent être desservis par des branchements aéro-souterrains à partir de la ligne longeant la voie ferrée et la rue Collin.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0651

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Succession Laurette Fontaine, Lise Bergeron et Denise Bergeron – Lots 5 306 001, 5 336 214, 5 306 004, 5 386 608 et 5 306 014 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du représentant de la succession Laurette Fontaine, de mesdames Lise et Denise Bergeron afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie des lots 5 306 001 et 5 336 214 du cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement de trois (3) propriétés de façon à atteindre la superficie minimale de 4 000 mètres

19 octobre 2015

carrés prescrite à la réglementation municipale en vigueur ;

- l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 5 306 004 et 5 386 608 du cadastre du Québec pour la construction éventuelle d'une résidence ainsi que les lots 5 306 014 et une partie du lot 5 336 214 pour les mêmes fins ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est illustré sur un plan préparé par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2015, sous le numéro 50527 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la portion de la demande visant des utilisations à d'autres fins que l'agriculture (lots 5 306 004, 5 386 608, 5 306 014 et 5 336 214 partie) les terrains visés sont constitués, en partie, d'emplacements gazonnés et sont bornés au nord et au sud par des usages autres qu'agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par succession Laurette Fontaine, Lise Bergeron et Denise Bergeron afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour :

- le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 5 306 001 et 5 336 214 du cadastre du Québec ainsi que pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 5 306 004, 5 386 608, 5 306 014 et 5 336 214 partie dudit cadastre,

le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

19 octobre 2015

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0652

Adoption du second projet de règlement n° 1379

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1379 a été tenue le 5 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1379 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe multifamiliale de 4 à 6 logements dans la zone H-5002, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues Lefort et de Vimy ;
- d'ajouter les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain se rapportant à cette classe et d'autoriser des remises d'une plus grande superficie ;
- d'exiger l'aménagement d'une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un terrain dont l'affectation est l'habitation unifamiliale ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal pour un usage de la classe trifamiliale dans cette même zone ;
- de modifier la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal dans ladite zone »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0653

Adoption du premier projet de règlement n° 1297

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1297 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le

19 octobre 2015

but d'autoriser l'usage P1-01-04 (École secondaire ou collège) dans la zone A-1857, située à l'est du chemin du Petit-Bernier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0654

Adoption du premier projet de règlement n° 1397

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1397 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) dans la zone I-3005, située sur la 4^e Avenue, à l'angle de la rue Balthazard et de la 5^e Avenue;
- d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, face à la rue Collin;
- d'autoriser l'usage C4-02-05 (parc d'amusement intérieur) dans la zone C-1024, située au sud de la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Labrèche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0655

Adoption du premier projet de règlement n° 1398

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1398 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2005, H-2025 et H-2029. La zone H-2005 est située au nord de la rue Harbec, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest de la rue des Bernaches, la zone H-2025 est située au nord de la rue du Boisé-de-l'Île, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest des rues Bachand et Saint-Rémi,

19 octobre 2015

et la zone H-2029 est située au nord des rues Rachel, Ladouceur et Lemieux et au sud de la rue Arthur-Riendeau ;

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2792, située à l'est de la rue Baillargeon, à l'ouest de la rue des Sarcelles et au sud de la rue Lapalme, et ce, afin de réduire les dimensions des terrains dans cette nouvelle zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-10-0656

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage P1-01-04 dans la zone A-1857

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-04 (École secondaire ou collège) dans la zone A-1857, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 octobre 2015.

— — — —

No 2015-10-0657

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage C9-02-14 dans la zone I-3005, l'usage P1-01-01 dans la zone C-1017 et l'usage C4-02-05 dans la zone C-1024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) dans la zone I-3005 ;
- d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1017 ;

19 octobre 2015

- d'autoriser l'usage C4-02-05 (parc d'amusement intérieur) dans la zone C-1024.

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0658

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Réduction des dimensions des terrains dans les zones H-2005, H-2025 et H-2029 – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2792

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2005, H-2025 et H-2029 ;
- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2792.

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 octobre 2015.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2015-10-0659

Adoption du règlement n° 1347

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1347 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

19 octobre 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1347 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1347 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-5586 de l'application de ce règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0660

Adoption du règlement n° 1369

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1369 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1369 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1369 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest, ainsi que pour le remplacement du système de désinfection UV de la station d'épuration incluant une partie de la surveillance, décrétant une dépense n'excédant pas 210 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0661

Adoption du règlement n° 1384

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1384 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

19 octobre 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1384 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1384 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n°s 0736, 0863, 0976, 1149 et 1250 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2015.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n°s 1374, 1387 et 1346.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-017

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1364 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents immeubles municipaux, ainsi que

des travaux de décontamination et de démolition du bâtiment situé au 125, rue Richelieu (ancien Imagym), décrétant une dépense n'excédant pas 919 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1377 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 4 530 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1375 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études, ainsi que pour la confection de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de stabilisation de la berge du canal Chambly, décrétant une dépense n'excédant pas 249 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

Réclamations :

- A) Monsieur Jean-Marie Pelletier, 845, rue Pelletier, pour les cèdres et les poteaux de métal qui sont endommagés lors du déneigement.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement de la piste cyclable dans le secteur de la rue Labrèche.
- Les démarches effectuées par la Ville auprès des fournisseurs de services de télécommunication et d'antennes de télécommunication afin de les inciter à réduire l'émission de champs électromagnétiques.
- La démarche effectuée par la Ville de Saint-Constant auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, concernant l'exposition de la population aux radios

19 octobre 2015

fréquences. Une copie d'une lettre que cette municipalité a transmise au ministre est déposée.

- La résolution n° 2015-10-0649 adoptée au cours de la présente séance, refusant la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3563 visant à agrandir la zone d'habitation H-4046 à même une partie de la zone agricole A-4009.

No 2015-10-0662

Abrogation de la résolution n° 2015-10-0649 et report de la décision relative à la MRU-2015-3563

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-10-0649 adoptée précédemment au cours de la présente séance, par laquelle le Conseil municipal refusait la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3563 visant à agrandir la zone d'habitation H-4046 à même une partie de la zone agricole A-4009 ;

CONSIDÉRANT les interventions de certains citoyens impliqués par cette demande et la nécessité d'analyser et d'étudier plus à fond leurs prétentions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'abroger la résolution n° 2015-10-0649 adoptée précédemment au cours de la présente séance.

De reporter à une séance ultérieure la prise de décision en rapport avec la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3563 visant à agrandir la zone d'habitation H-4046 à même une partie de la zone agricole A-4009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

- L'arrêt des travaux d'agrandissement du 3^e étage de l'hôpital du Haut-Richelieu.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

19 octobre 2015

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

No 2015-10-0663

Travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT le chantier de construction en cours actuellement pour l'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces travaux visaient notamment la relocalisation des laboratoires au 3^e étage de cet agrandissement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a récemment été informé que la très grande majorité des analyses de laboratoire seront dorénavant effectuées dans les laboratoires de l'hôpital Charles-Lemoyne ;

CONSIDÉRANT que la décision de transférer, dans un autre hôpital, les analyses de laboratoire a entraîné un arrêt des travaux d'agrandissement, en ce qui concerne à tout le moins le 3^e étage ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'agrandir l'hôpital du Haut-Richelieu a été constatée depuis plus de 10 ans et que ce n'est finalement qu'en 2013 que les travaux ont enfin été lancés ;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier établi, l'ouverture de l'unité des soins intensifs dans cet agrandissement est prévue pour juillet 2016 alors que l'ouverture de l'urgence est prévue pour l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt des travaux en regard du 3^e étage de cet agrandissement est susceptible de créer un retard dans le respect de cet échéancier ;

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Jean-sur-Richelieu et de tout le territoire desservi par l'hôpital du Haut-Richelieu est en constante croissance, que cet hôpital, tel qu'on le connaît actuellement, ne répond plus aux besoins de cette population et que cette dernière, à l'instar de l'ensemble du Québec, a droit d'avoir accès à un centre hospitalier à la hauteur de ses attentes et répondant à ses besoins ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, de voir à ce que les travaux d'agrandissement

19 octobre 2015

en cours à l'hôpital du Haut-Richelieu se poursuivent selon l'échéancier prévu en vue d'une livraison complète à l'été 2017.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean, de même qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- La tenue de l'activité «Rencontre des arts» les 23 et 24 octobre prochains.
- La tenue, le 4 novembre prochain, de l'assemblée annuelle du Comité de mise en valeur du patrimoine de L'Acadie.
- La mise en ligne du nouveau site web de Compo Haut-Richelieu.
- La consultation publique qui se tiendra le 28 octobre prochain concernant le projet de redéveloppement du site de l'église Saint-Gérard.
- Les soirées d'information qui se tiendront le 22 octobre concernant le projet de règlement no 1372 et le projet de prolongement de la rue Langelier, et le 26 octobre concernant des projets domiciliaires du secteur de la rue Jean-Talon.
- La réunion des actionnaires du Club de golf St-Jean qui a été tenue récemment.
- La mise en ligne, sur le site Internet de la Ville, de capsules animées par les membres du conseil municipal, relatant l'histoire de la Ville.
- Des félicitations sont adressées à un employé manuel temporaire qui, durant l'été, avait pour tâche d'assurer la propreté des endroits publics du centre-ville.
- Des félicitations sont également adressées aux commerçants du centre-ville pour les travaux de rénovation qu'ils ont effectués sur la façade de leurs commerces.
- La tenue, le 21 octobre prochain, du Forum citoyen, dans le cadre de la planification stratégique.
- La popularité croissante du service de transport en commun.

- - - -

19 octobre 2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-10-0664

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 40.

Maire

Greffier
